

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°147/2019

OBJET : Circulation : Mise en place d'un panneau « cédez le passage » rue Jean Moulin, à hauteur l'intersection avec l'avenue du Général Warabiot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE),

Vu l'arrêté n°136/2019 du 12 avril 2019 portant sur la suppléance du Maire donnée à Madame Zohra TOUALBI, du 29 avril au 5 mai 2019,

Vu l'avis de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le 19 avril 2019,

Considérant que pour des raisons de sécurité, un panneau « cédez le passage » est installé sur la rue Jean Moulin, à hauteur de l'intersection avec l'avenue du Général Warabiot.

Le Maire de Morangis,

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, un panneau « cédez le passage » est installé sur la rue Jean Moulin, à hauteur de l'intersection avec l'avenue du Général Warabiot.

Article 2 : Le panneau réglementaire matérialisant cette disposition sera placé à l'endroit approprié.

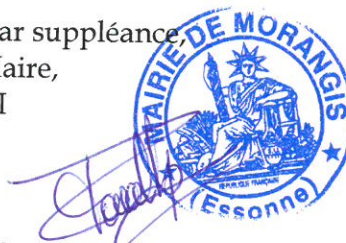
Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter 3 mai 2019.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Savigny sur Orge, Messieurs les responsables des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de la ville, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 3 mai 2019

Pour le Maire, par suppléance,
L'Adjointe au Maire,
Zohra TOUALBI



Arrêté certifié exécutoire

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.